

DEMANDE DE DÉMOLITION

Les personnes intéressées sont priées de noter que, conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Comité d'étude des demandes de démolition se réunira le 7 avril 2016, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, afin de statuer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition relative au bâtiment portant les numéros :

1869 à 1873, rue Fullum, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comportant 5 appartements;

Toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage d'un avis sur l'immeuble concerné, et au plus tard le 31 mars 2016, faire parvenir une opposition motivée à l'adresse suivante :

« Demande de démolition »
a/s de monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8.

Montréal, le 21 mars 2016

M^e Domenico Zambito
Secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie